

ARRETE

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 aout 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret N° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 juillet 1981 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 28 février 1982 par Monsieur ARNOLD Claude, directeur de la région S.N.C.F de LYON (Rhône), propriétaire ;

ARRETE :

Article 1er : Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties ci-après désignées de la gare des Brotteaux située place Jules Ferry à LYON (6e) (Rhône) :

- les façades et les toitures du corps central et des deux ailes,
- la salle des pas perdus avec son décor,

figurant au cadastre, section BC, sous le n° 47 d'une contenance de 3 h 20 a 45 ca et appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), constituée le 31 aout 1937, ayant son siège social 88, rue Saint-Lazare à PARIS (9e) et pour représentant responsable, Monsieur ARNOLD Claude, directeur de la région S.N.C.F. de LYON, demeurant 10, cours de Verdun à LYON (2e) (Rhône).

Cette Société en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

[7 MAI 1982]

Pour le Ministre de la Culture

et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN